

9730125Y
ACADEMIE DE LA GUYANE
COLLEGE HENRI AGARANDE
AVENUE DES ILES
97387 KOUROU CEDEX
Tel : 0594320068

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Attribution de logement par NAS

Numéro de séance : 1
Numéro d'enregistrement : 3
Année scolaire : 2019-2020
Nombre de membres du CA : 24
Quorum : 13
Nombre de présents : 20

Le conseil d'administration
Convoqué le : 15/10/2019
Réuni le : 07/11/2019
Sous la présidence de : Jean-Marie Coulibaly
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu
- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20
-
Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration adopte la liste des emplois dont les titulaires bénéficient d'une concession de logement.

Pièce(s) jointe(s)
 Oui Non Nombre: 0

Libellé de la délibération :

Occupations des logements par Nécessité absolue de service (NAS)
Sur proposition du Chef d'établissement, le Conseil d'administration adopte la liste des emplois dont les titulaires bénéficient d'une concession de logement par NAS :
- Le Principal et le Principal-Adjoint occupent des F5, depuis le 01/09/2017,
- L'Adjointe-Gestionnaire occupe un F4, depuis le 01/09/2019,
- La Directrice adjointe chargée de SEGPA occupe un F3, depuis le 01/09/2019,
- La Concierge occupe un F3, depuis le 01/09/2012.

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	20
Pour :	20
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0